



Madame Amélie VERDIER

Directrice générale des finances publiques
Ministère de l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique
139, rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le 30 mai 2024

Objet : campagne déclarative 2024 des revenus de l'année 2023

Madame la Directrice générale des finances publiques,

Par courrier en date du 21 mai 2024, notre Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables vous a alertée sur les difficultés rencontrées par un certain nombre de cabinets d'expertise comptable dans l'établissement des déclarations de revenus de leurs clients.

L'existence d'un dysfonctionnement ayant été confirmée par vos services, vous avez annoncé les deux mesures suivantes :

- Les usagers professionnels de la zone 1 (départements 01 à 19 et non-résidents) déclarant les revenus de type BIC/BNC bénéficient d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 mai (contre le 23 mai) pour effectuer leur déclaration de revenus ;
- Si des obstacles dirimants empêchaient le dépôt d'une déclaration en ligne dans les délais prévus, alors les experts-comptables bénéficieront du régime dérogatoire qui leur permet de déposer une déclaration papier jusqu'à la dernière date de dépôt de la déclaration en ligne, soit jusqu'au 6 juin 2024, ceci quelle que soit leur zone de résidence.

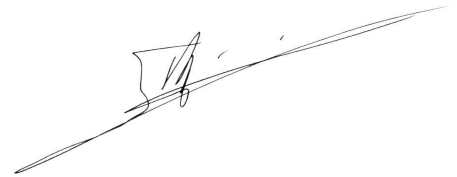
A ce jour, nous vous alertons à nouveau sur les difficultés persistantes tant au niveau matériel, avec notamment le non-report des déficits fonciers antérieurs à 2022 dans la déclaration n°2042, qu'au niveau technique, avec une impossibilité d'accès au service déclaratif ce matin même pendant plus d'une heure.

Si nous comprenons parfaitement la nécessité de respecter le délai du 6 juin 2024 afin de s'assurer que les contribuables puissent disposer de leur avis d'imposition et bénéficier, le cas échéant, de leurs restitutions durant l'été, nous sollicitons tout de même la possibilité pour les experts-comptables qui utilisent la filière EFI via l'espace personnel de leurs clients de disposer d'un délai fixé au 6 juin 2024 à 23h59 et cela quel que soit leur zone de résidence.

Cette tolérance est impérative afin que les professionnels puissent accompagner leurs clients dans des conditions matérielles satisfaisantes, notamment en évitant le recours au dépôt d'une déclaration papier.

Nous tenant à votre disposition pour échanger sur ce sujet et vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale des finances publiques, l'expression de ma parfaite considération.

Florent BURTIN
Président national de l'IFEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Burtin', written over a horizontal line.

Institut Français
des Experts-comptables
et des Commissaires aux comptes
Syndicat professionnel régi
par les articles L.411.1
et s. du code du travail

139 rue du Fbg St-Honoré
75008 Paris
T : 01 42 56 49 67
ifec@ifec.fr
www.ifec.fr